

Cahier Technique Espace Exposition PALAIS DES CONGRÈS



Certifié Charte Qualité & Développement Durable

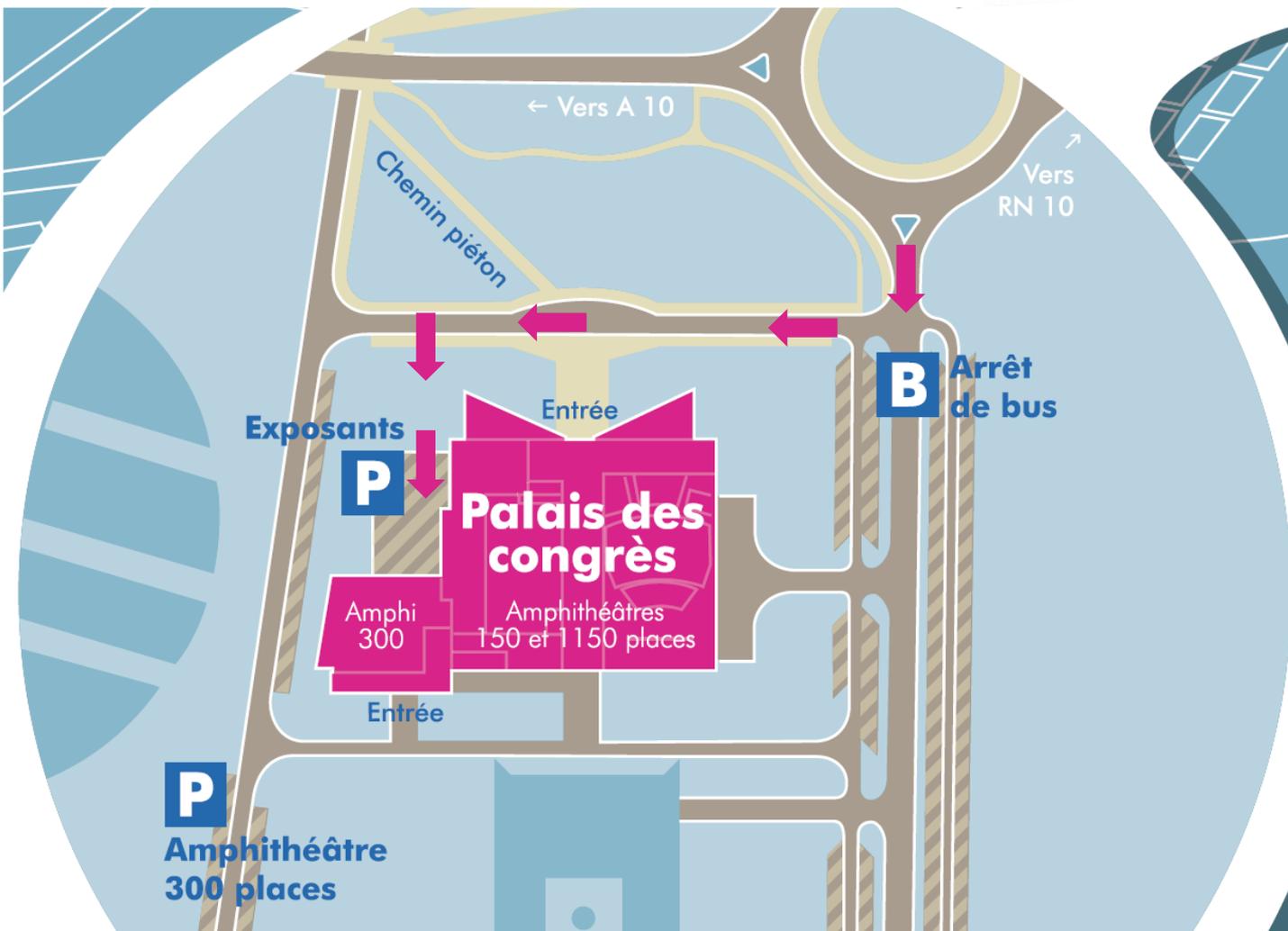


DONNEES TECHNIQUES ESPACE EXPOSITION – SURFACE 1600m²

Surface de l'espace HSP 4,60m	700m ²
Surface de l'espace HSP 2,30m	900m ²
Accès livraison - montage	5 portes doubles = Hauteur 2 m x Largeur : 2,28 m
Hauteur sous plafond	4,60m au plus haut et 2,30m au plus bas
Plafond	Faux plafond en dalles blanches
Charge utile au sol	2000 kg/m ²
Signalétique intérieure	Accroche impossible sous le faux plafond, même pour de la signalétique légère.
Eclairage artificiel	En faux plafond
Eclairage de sécurité	Permanent, sans possibilité de « faire le noir » (5 lumens/m ² minimum)
Nature du sol	Béton
Alimentation / Evacuation des eaux	Alimentation : plusieurs points disponibles dans l'espace (voir plan) Evacuation : dans certaines zones uniquement

Aucun élingage n'est possible dans les différents espaces du Palais des Congrès du Futuroscope

PLAN D'ACCES – ESPACE EXPOSITION





CONDITIONS PARTICULIERES

LIVRAISONS : Afin de pouvoir identifier toutes les livraisons, merci de noter sur chaque colis le nom et le jour de votre manifestation. Le livreur devra décliner son identité ou être muni d'un bon de livraison – ainsi que du nom du stand pour lequel le matériel est livré. Seul le personnel du Palais des Congrès pourra réceptionner les colis. Le personnel du Palais des Congrès n'est en aucun cas responsable du stockage et de l'état des colis.

Horaires de Livraison à respecter : 09h00 – 12h30 / 14h00 – 17h30

Mail Sécu : secu@futuroscopecongres.fr

Adresse de Livraison : Palais des Congrès du Futuroscope, 1 Avenue du Futuroscope
86360 CHASSENEUIL DU POITOU, Tél. : 05 49 49 38 00

Informations à indiquer sur le colis : Nom de l'évènement, Date, Nom du Client,

TRANSPORT : Les exposants doivent s'assurer que leur transporteur sera muni du matériel nécessaire au déchargement de son camion ainsi qu'à l'acheminement des colis sur le stand pour les livraisons. Le Palais des Congrès du Futuroscope ne disposant pas de quai de déchargement, il conviendra de demander pour la livraison un camion muni d'un hayon.

EXPEDITIONS : L'expédition des colis après un événement est sous votre responsabilité et prévue par vos soins. Le Palais des Congrès ne prend pas en charge l'expédition des colis. Le conditionnement et l'étiquetage des colis devront être effectués par vos soins en respectant les informations nécessaires à la ré expédition (dont bordereau transporteur).

CONSIGNES PARTICULIERES

EMBALLAGES VIDES : Les emballages vides devront être évacués sans délai. Il est interdit d'encombrer les stands avec les emballages pouvant constituer un aliment pour le feu en cas d'incendie. La location d'une benne par l'organisateur pendant la durée de l'exposition est fortement conseillée. En cas de volume de déchets trop important, celle-ci sera imposée et facturée au prix de 450€ HT + xx €/tonne.

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT DES STANDS :

Les exposants doivent laisser leur emplacement, notamment les cloisons et moquettes, dans l'état où ils les ont trouvés. Il est interdit de clouer, visser, coller sur la structure. Toute détérioration sera facturée à la société exposante.

Les murs des halls d'exposition sont peints (enduits sur maçonnerie ou béton). Il est interdit d'y fixer des pancartes, calicots, etc., au moyen de crochets, clous, punaises, adhésifs (simple ou double face), etc.

Il est interdit de procéder : à tous travaux touchant les conduits de fumée et d'eau, les circuits électriques et téléphoniques, les canalisations d'eau ou de vidange, les ascenseurs et les tranchées pour canalisations ; à tout percement de trou ou autre pour accrochage, scellement ou à tout autre dessein, à tout collage, accrochage ou scellement, même temporaire, sur les murs, piliers, sol, plafond et en général toutes surfaces verticales, horizontales ou autres, à la dépose des portes, poutres, fixations d'antennes, éléments de décoration, de signalisation de toutes sortes, etc. à toute forme de peinture, de découpe sur les murs, piliers, sol, moquettes, cloisons du bâtiment. Les réparations des dommages consécutifs à l'inobservation des clauses ci-dessus sont intégralement à la charge de la société exposante. Le désenfumage des halls est prévu par des gaines situées dans le faux plafond et par certaines parties ouvrantes des châssis de façade. Ces ouvrants sont manœuvrés par un "Tirez-Lachez", dont la position est précisée sur les plans, et dont l'accès doit toujours être réservé aux services de sécurité.

Les stands ne peuvent pas être recouverts d'un toit.

CONSIGNES DE SECURITE

INTERDICTION DE FUMER :

Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Les fumeurs qui ne respecteront pas cette interdiction sont passibles d'une amende forfaitaire de 68 euros. Des actions de contrôle pourront être effectuées de façon inopinée par les inspecteurs et contrôleurs du travail. Le parvis extérieur, à l'entrée du Palais des Congrès est un endroit fumeur.

SURVEILLANCE :

Le Palais des Congrès du Futuroscope est sous alarme en dehors des horaires d'ouverture. Nous recommandons aux exposants de ne jamais laisser le stand sans surveillance, pendant le montage, l'exploitation et le démontage des installations. Le Palais des Congrès du Futuroscope décline toute responsabilité quant aux vols, pertes et dommages qui pourraient être occasionnés. C'est pourquoi nous recommandons à chaque exposant de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture, de protéger son matériel et de l'assurer pour la totalité de sa valeur.

STATIONNEMENT :

- Parking de la zone technique et aire technique arrière-scène.
- Stationnement ou arrêt interdit en dehors des places matérialisées.
- Voie engins pompiers interdites à l'arrêt ou au stationnement.

REGLES DE SECURITE

Il est important pour chaque exposant de prendre connaissance des règles de sécurité qui figurent à la fin de ce dossier, en particulier tout ce qui concerne l'aménagement du stand, les installations électriques, les produits et machines interdites dans l'enceinte d'une salle d'exposition et ceux qui demandent une autorisation particulière, etc.

D'une manière générale, les aménagements particuliers ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de l'établissement et aux moyens de sécurité qu'il comporte :

- Il est interdit de modifier la couleur des portes. Pour éviter tout risque de confusion, l'emploi d'enseignes en lettres blanches sur fond vert est rigoureusement interdit. Ces couleurs sont exclusivement réservées à l'indication des sorties
- L'usage des portes des halls doit être maintenu libre d'accès à la disposition du public pendant toute la durée de la manifestation.
- Aucun aménagement (cloisonnement, vélum, etc.) ne peut porter atteinte à la visibilité du balisage des sorties ni à la signalisation des moyens de secours
- Les périmètres de sécurité et voies d'accès prioritaires, ces zones doivent rester libres de tout aménagement, dépôt, exposition, immobilisation de tous matériaux, matériels, véhicules, quels qu'ils soient, faute de quoi, il sera immédiatement procédé, au frais de l'exposant, à leur enlèvement.
- Les accès aux façades, espace détente extérieur et poteaux d'incendie doivent être constamment dégagés ce qui exclut totalement durant les périodes d'ouverture au public, tout stationnement de véhicules aux abords des façades des halls recevant le public.

REGLES DE SECURITE - suite

**Gaz inflammables sont interdits, matières dangereuses ou interdites en intérieur,
Dépôt de matériels ou encombrants ou insalubres sont interdits.**

STANDS : usage exclusif des surfaces dédiées et matérialisées au sol.

Respect du dimensionnement et vacuité des dégagements : 1.80m minimum sans jamais occulter l'éclairage de sécurité.

AMENAGEMENTS INTERIEURS : les matériaux utilisés doivent respecter le classement au feu minimal suivant : M4 (sol) / M2 (parois) / M1 (plancher –haut), sous réserve de produire le procès-verbal de conformité.

RAPPEL : les tentures et vélums sont interdits en travers des dégagements / Tout aménagement doit faire l'objet d'une concertation avec le responsable sécurité ou son représentant.

SYSTEME DE SECURITE INCENDIE : strict respect des dispositions liées à la détection incendie / L'emploi de générateurs de fumées et ou artifices peuvent être autorisés, après avis du régisseur et du responsable sécurité.

MOYENS TECHNIQUES DE SECURITE : Les portes coupe-feux doivent pouvoir se fermer sans obstacles, les commandes de désenfumage non encombrées.

Les extincteurs et RIA doivent être accessibles en permanence.

PORTES AUTOMATIQUES : l'ouverture et les différents mode de fermeture sont à la charge du service sécurité.

Un PC de sécurité est à disposition des organisateurs pour toutes mesures de prévention en relation avec la sécurité incendie et le risque de panique.

Les premiers secours font l'objet d'une prise en charge par l'équipe sécurité, et les secours publics en cas d'urgence absolue. Le site est équipé d'un défibrillateur (DAE).

ASSURANCES

RESPONSABILITE CIVILE

Le Palais des Congrès du Futuroscope répond de sa responsabilité :

- En sa qualité d'exploitant des immeubles et des installations fixes ou provisoires servant à l'exposant.
- Pour l'exploitation des activités qu'elle gère directement.

L'exposant répond de sa responsabilité civile pour tous dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel, soit par ses installations ou celles qui lui ont été confiées, louées ou prêtées.

L'exposant ou son représentant devra être en mesure de fournir une attestation d'assurance.

DOMMAGES AUX BIENS

RAPPEL : Cette couverture concerne uniquement les produits liés à l'exposition et non le matériel d'exploitation, ex. : matériel informatique, portable etc.

Le Palais des Congrès du Futuroscope décline toute responsabilité vis-à-vis des dommages causés aux biens appartenant à l'exposant ou à ceux qui lui sont confiés lorsque ces dommages sont le fait de tiers (autres exposants, entreprises intervenant pour leur compte, visiteurs, etc.).

L'exposant devra souscrire une assurance couvrant les dommages subis par ses biens.



UNE EQUIPE A VOTRE ECOUTE

Tél. 05 49 49 38 00

www.futuroscopecongres.com



futuroscope
congrès-événements